

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 AVRIL 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quinze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :* 09 avril 2024  
*Mis en ligne :* 19 avril 2024  
*Nombre de Conseillers en exercice :* 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Quorum : 15

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELLAERT Damien ;

**Procurations de vote et mandataires :** LEJOLIVET Bertrand donne pouvoir à DA CUNHA Manuel, NOULLEZ Sébastien donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, VALLEE Priscilla donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane ;

Monsieur Damien VAN CAUWELLAERT est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 avril 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **Point N° 8**

#### **Délibération n°2024-046. Vie associative : Mandat spécial aux élus à l'occasion du déplacement pour le jumelage avec Lusk Irlande**

Rapporteur : Laëtitia TORTELLIER

**VU** les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et R 2123-22-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt de la Commune. Ces missions doivent alors faire

l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal, à des élu(e)s nommément désigné(e)s.

En effet, en application des articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de repas, de nuitée et de transport, et des frais de visa électronique inhérents à ce déplacement, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées. Dans la dynamique des liens entre Thorigné-Fouillard et ses villes partenaires, une délégation Thoréfoléenne a été invitée à se rendre à Lusk, du 02 au 06 mai 2024, le déplacement des élus coïncidant avec celui de *l'association Lusk Irlande*.

#### Actions :

- Cérémonie officielle
- Rencontre du Représentant du Comté
- Temps d'échanges pour conforter les relations de jumelage entre les 2 communes.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

Il est proposé d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées ci-dessous et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :**

**DE DONNER** mandat spécial à Gaël LEFEUVRE, Maire de THORIGNE-FOUILLARD, Aude Mahéo, Adjointe au Maire dans le cadre d'un déplacement à Lusk, en Irlande, du 02 mai au 06 mai 2024 dans le cadre de la visite du Comité Jumelage Lusk Irlande ;

**D'AUTORISER** le remboursement aux élus susmentionnés des frais inhérents à cette mission, aux frais réels engagés et sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

